

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mardi 5 Avril 2022**

**Le mardi cinq avril deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.**

**En début de séance étaient présents** : Mme GAGNEUX Elodie, Mrs BORGHERO Xavier, BRAHIC Gaëtan, PONS Nicolas, Adjoint  
Mmes MARION Eva, SERVAIS Nathalie, Mrs, GOURDON David, PORTAL Jérôme, ROUSSEL Michel, Conseillers.

**Absents excusés** : Madame KROLIKOWSKI Delphine qui donne procuration à Madame MARION Eva, Madame RIEUTORD Isabelle qui donne procuration à Monsieur BORGHERO Xavier.

Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée

**Démissionnaires** : Mme Sandrine PELLEGRINO, Mr Cyril GINS

Monsieur Brahic Gaëtan est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dix questions écrites ont été déposées par Madame Nathalie SERVAIS, Conseillère municipale au nom du groupe minoritaire. Après l'ordre du jour (questions diverses), les questions seront lues par le groupe minoritaire ; les réponses seront apportées par Monsieur le Maire et/ou par les élus concernés.

**Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.**

**Madame Eva Marion demande à prendre la parole, Monsieur le Maire lui indique qu'elle pourra le faire en fin de séance.**

**Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour**

**DCM 2022/04 : Approbation du compte de gestion de la M14 de Mialet dressé par le receveur d'Anduze.**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de la M14 pour l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Receveur d'Anduze.

**Madame Marion, Madame Servais, Monsieur Roussel quittent la salle du Conseil.**

**Monsieur le Maire procède au vote**

Le compte de gestion n'appelant ni observation, ni réserve est approuvé par l'assemblée délibérante.

**Adopté Pour 8 Contre 0 Abstentions 4**

(« Si des conseillers quittent la séance alors que la discussion d'un point inscrit à l'ordre du jour a déjà démarré, ils doivent être considérés comme s'étant abstenus » (CE, 1re et 4e ss-sect. réunies, déc., 26 oct. 1988, n° 91940)

**A partir de la délibération 2022/05 étaient présents** : Monsieur VERRIEZ, Maire.

Mme GAGNEUX Elodie, Mrs BORGHERO Xavier, BRAHIC Gaëtan, PONS Nicolas, Adjoint  
Mrs, GOURDON David, PORTAL Jérôme, Conseillers.

Absents excusés : Madame RIEUTORD Isabelle qui donne procuration à Monsieur BORGHERO Xavier. Mme KROLIKOWSKI Delphine, Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée.

Absents : Roussel Michel, Marion Eva, Servais Nathalie,

### **DCM 2022/05 : Approbation du Compte administratif M 14 - 2021**

Résultat de fonctionnement : + 1 192 378.55 €

Résultat d'investissement : - 51 268.64 €

Reste à Réaliser (dépenses-recettes): 4 450.00 €

Besoin total en financement : 55 718.64 €

**Adopté Pour 7                  Contre 0                  Abstention 0**

**(Nota Monsieur le Maire ne vote pas pour le compte administratif)**

### **DCM 2022/06 : Affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le Budget Prévisionnel 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte administratif et le Compte de gestion 2021 pour le budget principal de la commune,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement, en investissement et les restes à réaliser :

Vu le compte administratif 2021 (M14) de la commune faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement : + 1 192 378.55 €

Résultat d'investissement : - 51 268.64 €

Reste à Réaliser (dépenses-recettes): 4 450.00 €

Besoin total en financement : 55 718.64 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose, après avis de Monsieur le trésorier d'Anduze :

- L'affectation au compte 002 excédent de fonctionnement reporté de la somme de 1 136 659.91 €
- L'affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé de la somme de 55 718.64 €

**Adopté Pour 8          Contre 0          Abstention 0**

**DCM 2022/07 : Vote des taxes locales 2022**

Vu la réunion de la commission finance en date du 25 Mars 2022 et la réunion préparatoire avec l'ensemble des élus du mardi 29 mars 2022, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux pour l'année 2022 et maintient les taux suivants :

Taxe Foncière Bâti : 32.48 %  
Taxe Foncière s/ Non Bâti : 53.19 %

**Adopté Pour 8          Contre 0          Abstention 0**

**DCM 2022/08 : Budget Primitif 2022 de la Commune**

Le Conseil municipal,

Vu le comptes administratif 2021 (M14),  
Vu la délibération des affectations de résultat (M14),  
Vu la réunion de la commission finance en date du 25 Mars 2022 et la réunion préparatoire avec l'ensemble des élus du mardi 29 Mars 2022,

DEPENSES FONCTIONNEMENT :	1 802 498,16 €	
Ch. 011 Charges à caractère général		339 800,00
Ch. 012 Charges de personnel et frais assimilés		240 800,00
Ch. 014 Atténuations de produits		110 000,00
Ch. 65 Autres charges de gestion courante		84 000,00
Ch. 66 Charges financières		5 000,00
Ch. 67 Charges exceptionnelles		14 500,00
Ch. 68 Dotations aux provisions		6 000,00
Ch. 022 Dépenses imprévues		10 000,00
Ch. 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 560,52
Ch. 023 Virement à la section d'investissement		990 837,64
RECETTES FONCTIONNEMENT :	1 802 498,16 €	
Ch. 002 Résultat d'exploitation reporté		1 136 659,91
Ch. 013 Atténuations de charges		16 000,00
Ch. 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services		15 900,00
Ch. 73 Impôts et taxes		253 100,00
Ch. 74 Dotations et participations		291 888,25
Ch. 75 Autres produits de gestion courante		88 900,00
Ch. 76 Produits financiers		50,00

--	--	--

DEPENSES INVESTISSEMENT :	1 058 797.23 €	
Ch. 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		51 268.64
Ch. 020 Dépenses imprévues		10 000.00
Ch. 16 Emprunts et dettes assimilées		47 500,00
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		76 000,00
Ch. 204 Subventions d'équipement versées		6 000,00
Ch. 21 Immobilisations corporelles		RAR 4450 + 835 500,00
Ch. 23 Immobilisations en cours		28 078.59
RECETTES INVESTISSEMENT :	1 058 797.23 €	
Ch. 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)		990 837.64
Ch. 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		1 560.52
Ch. 10 Immobilisations corporelles		66 399,07

**Adopté Pour 8          Contre 0          Abstention 0**

**DCM 2022/09 : Convention d'entente du regroupement pédagogique Intercommunal Gênerargues/Mialet/ Saint Sébastien d'Aigrefeuille**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2021-06-27 du Conseil de Communauté de la communauté Alès Agglomération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté d'Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et notamment la restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant qu'Alès Agglomération a restitué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres, les compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire »,

Considérant que les communes de Gênerargues/Mialet/ Saint Sébastien d'Aigrefeuille sont regroupées en Regroupement Pédagogique Intercommunal,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'entente entre les trois communes, afin de déterminer les modalités d'exercice de la compétence « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire »

Ladite convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans (échéance le 31 décembre 2024), elle pourra faire l'objet de renouvellements successifs par périodes de trois ans par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le Conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entente du regroupement pédagogique Intercommunal Générargues/Mialet/ Saint Sébastien d'Aigrefeuille et tous documents administratifs et comptables s'y rapportant.

**Adopté Pour 8                  Contre 0                  Abstention 0**

### **DCM 2022/10 : Demande de fonds de concours Alès Agglomération – Aménagement des terrains de tennis**

Monsieur le maire explique que l'on peut soumettre un dossier de demande de fonds de concours pour l'aménagement des terrains de tennis (éclairage des courts de tennis, création d'un sanitaire). Le projet s'élèverait à 43 676 € H.T

#### **Plan de financement**

Cout estimatif du projet	43 676 €
<b>Fonds de concours demandés (enveloppes 2021 et 2022) :</b>	<b>18 832 €</b>
Autofinancement :	24 844

€

Date prévisionnelle de lancement des travaux 2<sup>ème</sup> Trimestre 2022

L'Assemblée, après délibération :

- approuve l'opération
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2022
- autorise Monsieur le Maire à demander un fonds de concours à Alès Agglomération d'un montant de 18 832 € et à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour ledit projet.

**Adopté Pour 8                  Contre 0                  Abstention 0**

### **DCM 2022/11 : Création d'un sanitaire au tennis : choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu la création d'un sanitaire au tennis sur le budget primitif 2022 de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'en rapport avec le montant prévisionnel des travaux, la consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire fait part du déroulement de la procédure avec consultation de trois entreprises du département. Trois devis ont ainsi été réceptionnés :

- SARL Tabusse (Anduze)
- SARL Plantier (Générargues)

- SARL FG BTP (Saint Sébastien d'Aigrefeuille :

Après examen par la commission travaux en date du 2.12.2021 et du 24.03.2022 des travaux à effectuer, des devis réceptionnés, du tableau d'analyse des offres, les entreprises n'ont pas répondu de la même manière, mais l'offre la plus complète et la moins disante est l'offre de l'entreprise Plantier pour un montant de 26 944.10 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée
- Approuve le déroulement de la consultation
- Retient, l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise Plantier pour un montant HT de 26 944.10 € H.T
- Autorise et charge Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables afférentes à ces travaux.

**Adopté Pour 8                  Contre 0                  Abstention 0**

### **DCM 2022/12 : Travaux de Voirie 2022 – Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu des travaux de voirie sur le budget primitif 2022 de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'en rapport avec le montant prévisionnel des travaux, la consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire fait part du déroulement de la procédure avec consultation de trois entreprises du département.

Après examen des travaux à effectuer et des devis, par la commission travaux en date du 2.12.2021 et du 24.03.2022, il a été décidé de retirer des travaux l'aire de stationnement du chemin de l'Arbous et de ne refaire pour l'instant qu'une partie du chemin de l'Affenadou.

Après ces modifications, les montants des devis sont ramenés à :

- Société Gardoise de Travaux Publics (Massanes) :	71 857.80 € H.T
- Entreprise Michel TP (Bagard) :	64 721.20 € H.T
- Bernard Travaux Publics (Rousson) :	76 559.20 € H.T

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise MICHEL TP.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée
- Approuve le déroulement de la consultation
- Approuve le nouveau programme de travaux
- Retient, l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise MICHEL TP pour un montant HT de 64 721.20 € H.T
- Autorise et charge Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables afférentes à ces travaux.

**Adopté Pour 8                  Contre 0                  Abstention 0**

## **DCM 2022/13 : Subventions aux associations**

Sur proposition de Monsieur Brahic Gaëtan, rapporteur de la commission Jeunesse, Sport et Vie Associative, le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2022.

- Tennis Mialétain	250 €
- Sou des écoles	250 €
- APE	250 €
- Entraide	300 €
- AFM	50 €
- La Manille	1 500 €
- Comité des fêtes de Mialet	1 000 €

Les crédits nécessaires aux paiements de ces différentes subventions sont prévus au Budget communal.

**Adopté Pour 8          Contre 0          Abstention 0**

## **DCM 2022/14 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe suite à avancement de grade.**

Le Conseil Municipal de la commune de Mialet :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu la nécessité de répondre à l'évolution des carrières,  
Vu l'avis favorable du comité technique validant les lignes directrices de gestion,  
Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

### **Décide :**

- la création au 01/06/2022 d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Les crédits nécessaires au paiement du traitement de cet agent est prévu au budget primitif de l'exercice au chapitre 012, art-64-111 et suivants.

### **Approuve :**

- le tableau des emplois permanents de la collectivité suivant:

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>Temps Non complet</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Rédacteur (principal 1 <sup>ère</sup> classe)	B	1	1	
Adjoint Administratif	C	2		2

territorial				(17.5 h)
<b><u>Filière technique</u></b>				
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	

**Adopté Pour 8      Contre 0      Abstention 0**

**Questions diverses :**

**Etant donné le départ du groupe minoritaire de la salle avant la fin du conseil municipal, les questions posées qui devaient être lues par leurs auteurs, sont reportées à un prochain conseil si le groupe minoritaire souhaite les maintenir.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 28.**